

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CUINES

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
POUR L'ACCES AU PARC DE LA TRANCHEE COUVERTE DE L'AUTOROUTE

Le Maire de la commune de Saint Etienne de Cuines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du parc de la tranchée couverte situé avenue de la gare.

ARRETE

Article 1 :

L'accès au parc de la tranchée couverte sur l'avenue de la gare est formellement interdit à tous les véhicules à moteur et aux chevaux.

Article 2 :

Le parc de la tranchée couverte est strictement réservé à la promenade.

Article 3 :

Le non respect des dispositions du présent règlement entraînera des sanctions (avertissements suivis de procès verbaux, etc ...), de même que la réparation des dommages occasionnés.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de la Chambre sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Etienne de Cuines, le 29/07/2014

M. Joseph BLANC  
MAIRE

